



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

stations-service

Question écrite n° 23394

Texte de la question

Mme Marie-Lou Marcel appelle l'attention de M. le ministre délégué auprès du ministre de l'économie et des finances, chargé du budget, sur les inquiétudes des détaillants en carburants du réseau traditionnel. Si la mesure gouvernementale de baisser le prix de 6 centimes par litre pendant 3 mois a eu un impact positif sur les consommateurs, particuliers et entreprises, elle a creusé l'écart entre la grande distribution et ces détaillants à la marge réduite. Ces stations-services sont d'autant plus fragilisées qu'elles sont dans l'obligation de réaliser des travaux de mise aux normes environnementales avant le 1er janvier 2014. Or 600 stations n'ont pas encore engagé ces travaux et 1 000 attendent une aide du Comité professionnel de la distribution en carburant (CPDC) pour pouvoir les démarrer. La Fédération nationale de l'artisanat automobile de l'Aveyron, qui s'appuie sur un rapport de l'inspection générale des finances de novembre 2012, craint la fermeture de 1 600 stations-service en France d'ici la fin de l'année. Plus de la moitié de ces stations assurent le maillage du territoire et leur disparition aurait des répercussions désastreuses sur la vie économique et sociale de ces territoires, essentiellement ruraux, mais aussi sur les usagers. D'autre part, pour subsister, certains devront répercuter le coût de leurs investissements sur les prix. La FNAA 12 souhaiterait que le Gouvernement reporte les échéances de mises aux normes environnementales sur trois ans pour laisser aux professionnels le temps de réaliser les travaux. Elle lui demande quelles mesures entend prendre le Gouvernement pour répondre aux difficultés du réseau traditionnel de la distribution de carburants.

Texte de la réponse

En premier lieu, il est rappelé que le comité professionnel de la distribution de carburant (CPDC) a pour mission principale de soutenir directement les stations-service indépendantes par des aides appropriées. Ces aides, qui visent à la modernisation des stations-service et à leur adaptation à l'évolution du marché, sont de trois types : aides à l'environnement (sécurité des biens et des personnes), aides au développement (modernisation et diversification des activités), aides sociales (en cas de fermeture). Le comité bénéficie à ces titres d'une dotation allouée par l'Etat. Les aides à l'environnement contribuent à financer les mises aux normes environnementales des stations-service et notamment des cuves (double paroi) dont l'échéance a été reportée de 3 ans, du 31 décembre 2010 au 31 décembre 2013. Par ailleurs, plus de 70 % des aides sont allouées aux stations en zones rurales et près d'un tiers est consacré au soutien des sites de maillage (absence de concurrence dans un rayon de 1 km, un seul concurrent maximum dans un rayon de 10 km). Compte tenu de l'existence d'un dispositif spécifique d'aides à la modernisation et à l'adaptation des détaillants en carburant, il n'est pas envisagé de contrat d'avenir avec cette profession.

Données clés

Auteur : [Mme Marie-Lou Marcel](#)

Circonscription : Aveyron (2^e circonscription) - Socialiste, écologiste et républicain

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 23394

Rubrique : Énergie et carburants

Ministère interrogé : Budget

Ministère attributaire : Économie et finances

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [9 avril 2013](#), page 3688

Réponse publiée au JO le : [28 mai 2013](#), page 5530